

**CONFERENCE DE PRESSE du 25 mars 2009 à Paris**  
**Pour la libération de Georges Ibrahim Abdallah**  
**Alima Boumediene Thiery, sénatrice**

Après Maître Jacques Vergès, qui nous a rappelé la situation de Georges Ibrahim Abdallah et nous a donné lecture des rapports de l'Administration Pénitentiaire concernant son comportement exemplaire en détention, j'ai rappelé les raisons de ma présence dans ce collectif qui demande la libération de Georges Ibrahim Abdallah,

Tout d'abord rappelons que Georges est un militant communiste, révolutionnaire arabe, qui combat pour la liberté de son pays, le Liban, et contre l'oppression que vit le peuple palestinien. Au sein de son organisation, il a œuvré contre l'occupation militaire du Liban et contre l'occupation coloniale de la Palestine, contre l'impérialisme et le sionisme...

En tant que parlementaire mais aussi militante pour le droit au Palestinien à un Etat libre, laïc et démocratique, et surtout pour le respect du Droit International, ma présence aux côtés de Georges Ibrahim Abdallah s'explique pour 3 grandes raisons :

**- l'égalité des droits des citoyens devant la loi :**

En effet, tout citoyen doit être égal devant la loi, y compris les détenus, or ce n'est pas le cas pour Georges, incarcéré depuis 25 ans en France.

Arrêté en 1984 et condamné en 1987 à la réclusion à perpétuité, il est libérable depuis 1999, soit près de 10 ans.

A ce jour, il a déposé 7 demandes de libération conditionnelle, les 6 premières lui ont été refusées, sa dernière demande attend une réponse depuis plus de 2 ans !

Cette liberté conditionnelle, accordée de droit à tous les détenus ayant fait leur peine y compris leur période de sûreté, lui est refusée malgré les nombreux rapports positifs de l'Administration Pénitentiaire, mais en raison de pressions politiques étrangères notamment les Etats-Unis qui s'y opposent.

Or la France est un pays indépendant dont la Justice n'a pas à être rendue pour plaire ou déplaire à d'autres Etats !

Au nom de cette égalité des citoyens devant la loi, Georges Ibrahim Abdallah doit pouvoir bénéficier de cette libération conditionnelle.

**- Non à la loi sur la rétention de sûreté de février 2008 :**

Georges Ibrahim Abdallah, condamné avant cette loi, est soumis aux conditions de cette loi, au mépris du principe de « Non rétroactivité » de la loi.

Or, les juges ont décidé de lui appliquer la nouvelle loi et l'envoyer au CNO (Centre National d'Observation de Fresnes) à l'issue de laquelle une commission pluridisciplinaire devra donner son avis sur son éventuelle « dangerosité ».

Celle-ci est constatée au regard de critères étonnants :

- son indifférence pour le sort des victimes (pour lui il s'agit de responsables qui occupent illégalement son pays pour lequel il résiste)
- la force intacte de ses convictions qui pourrait le pousser à se comporter en activiste révolutionnaire si la situation se reproduisait (en clair si son pays est de nouveau occupé, il doit l'accepter sans résistance)

Au-delà qu'il s'agit de nier son droit à la résistance face à une occupation coloniale militaire, droit reconnu au niveau international, on fait un pronostic arbitraire de son comportement.

Ainsi, il n'est pas jugé pour ce qu'il fait, un acte commis, mais ce qu'il est et pour ce qu'il pourrait faire, des actes éventuels, en cas de...

Il s'agit d'une sorte d'élimination préventive... Ceci est inacceptable dans notre droit !

- **L'acharnement politique dont il est victime :**

Ainsi, pour des raisons politiques et diplomatiques, on instrumentalise le droit pour exercer cet acharnement. La justice se retrouve au service du politique, ce qui est inconcevable dans une démocratie !

Ainsi, en refusant de libérer Georges Ibrahim Abdallah, la France accepte la pression des Etats-Unis, et sans le dire d'Israël... et se met elle-même en position de servitude envers ces puissances !

Alors que le Liban se dit prêt à recevoir Georges Ibrahim Abdallah où il pourra retrouver sa place dans son pays, enseigner et vivre en famille, la France décide pour le Liban qu'il est un danger pour la stabilité de l'Etat ???

En fait, la France pense qu'il pourrait nuire aux intérêts impérialistes et sionistes dans la région et pour cela, le maintient en prison, malgré la décision du Liban de l'accueillir !

Le Liban serait-il encore sous protectorat Français ?

Ou La France obéirait-elle aux exigences américaines ?

Quoiqu'il en soit, notre justice ne doit pas répondre à ces préoccupations politiques, mais doit affirmer son indépendance face à la politique !

Alima Boumediene-Thiery